



DELIBERATION N°2024/32/MJI DU 1^{ER} JUIN 2024 PORTANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DU MAIRE DANS LE CADRE DE RENCONTRE AVEC LE PRESIDENT OU LE GOUVERNEMENT

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 16

De votants : 16

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 26 mai 2024

Présents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, BOURA MCOLO VITA, HEDJA KOURAICHIA, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOUFFOU ABDALLAH, ABDALLAH MAMALI, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, SOILIH ANSSUMATI, ALI BACARI CHARAFINA

Absents :

SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINAT, MROIVILI AMINA, VITA SOIDIKI, OUMARI RADHIA, MADI MOITSOUMOU, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Aux termes des articles L2123-18 du code général des collectivités territoriales, les élus municipaux ont la possibilité d'obtenir des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés lors d'un déplacement officiel effectué pour l'exécution d'un mandat spécial.

C'est à ce titre qu'il est demandé au conseil municipal d'accepter la prise en charge par la commune des frais de transport et de ceux liés au séjour du Maire pour sa rencontre avec le Président de la République, en date du 17 mai 2024.

Les modalités de remboursement de ces frais sont fixées dans la délibération n°12/MJI/2010 du 28 février 2010 relative au remboursement des frais de mission des élus. Selon cette délibération (article 2) les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils



sont assumés soit directement par la commune sur présentation d'une facture, soit remboursés aux intéressés sur présentation d'un état de frais, signé par le Maire.

Etant donné les nombreux échanges pouvant intervenir avec le gouvernement sur la préparation de la loi Mayotte ou pour les avancés des travaux de la commune de M'tsangamouji, il est demandé au-delà du remboursement des frais de la rencontre du 17 mai 2024, la prise en compte des frais pour les autres déplacements à la rencontre du gouvernement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- 1) De valider la prise en charge des frais (transport, hébergement, repas, ...), relatifs aux missions du Maire pour les rencontres avec le Président de la République et/ou les membres du gouvernement du 15 mai 2024 au 1er janvier 2025
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 1^{er} juin 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA



Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 05/06/2024
Qualité : Maire